

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 13 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | - Mme Karine PAVIZA |
| - M. Serge HÉGRON | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - M. Stéphan BEAUGÉ | |

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES INVESTIGATIONS
TELEVISUELLES ET LES CONTROLES PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT**

Un accord-cadre à bons de commande pour les investigations télévisuelles et les contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'assainissement permet la réalisation de prestations sur les réseaux existants ou neufs en eaux usées et eaux pluviales.

L'accord-cadre en cours, attribué le 17 novembre 2020 par décision du Bureau communautaire, a atteint son plafond maximum de commandes fixé à **50 000 € HT** par an, sur une durée de **4 ans**.

Aussi, afin de pouvoir poursuivre les activités nécessaires au bon fonctionnement du service, il est nécessaire de souscrire un nouveau marché. Ainsi, une consultation a été lancée le 17 mars 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La date de remise des offres était fixée au 12 mai 2023 à 12h00.

Le nombre d'offres conformes reçues est de **3**.

Les critères de jugements des offres étaient les suivants : 40% prix des prestations ; 60% valeur technique de l'offre.

Après analyse des candidatures et des offres et au vu du classement réalisé au vu des critères de jugement des offres ;

Il est proposé au bureau d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour les investigations télévisuelles et les contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement à l'entreprise **SARL HYDROSERVICES DE L'OUEST** sise, ZA St Léonard Nord, BP 100 - 56450 THEIX NOYALO, pour un montant estimatif de **129 222,50 € HT**, avec un montant maximum de commande de **200 000.00 € HT** sur la durée de l'accord-cadre (36 mois).

Le Bureau de Grand Lieu Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures,

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 044-244400438-20230614-DE126_B130623-DE

S'LO

services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris en HT pour les marchés de travaux, et d'approuver et conclure tous les avenants aux marchés ;

VU le projet d'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

DECIDE, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **D'attribuer** l'accord-cadre à bons de commande pour les investigations télévisuelles et les contrôles préalables à la réception des travaux d'assainissement à l'entreprise **SARL HYDROSERVICES DE L'OUEST** sise, ZA St Léonard Nord, BP 100 - 56450 THEIX NOYALO, pour un montant estimatif de **129 222,50 € HT**, avec un montant maximum de commande de **200 000.00 € HT** sur la durée de l'accord-cadre (36 mois).

Article 2 : **D'autoriser** le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document y afférent.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations ;

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et le comptable du centre des finances publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE126-B130623

Publié sur le site internet le : 15/06/23

Fait à La Chevrolière, le 14 juin 2023,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté